

Vichy Communauté - Concours Junior  
« Mon Territoire à Energie Positive »

**Règlement**



## A. La structure organisatrice

Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération  
située 9 place Charles De Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex  
organise un jeu concours gratuit du **1er Octobre 2019 au 17 janvier 2020** intitulé :

### « Mon Territoire à Énergie Positive»

Ce règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

## B. Contexte

Engagée dans la transition énergétique, Vichy Communauté a élaboré en 2012 un Plan Climat Energie Territorial (PCET) intégrant ainsi dans ses politiques publiques cet enjeu majeur que constitue le réchauffement climatique. L'agglomération a ainsi été reconnue **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**, puis en 2017, labellisée Territoire à Energie Positive (TEPos), avec l'objectif de réduire de moitié ses consommations d'énergie et de couvrir ses besoins par les énergies renouvelables à horizon 2050. Enfin, depuis le début de l'année 2019, Vichy Communauté réactualise son Plan Climat en partenariat avec le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE03). La participation citoyenne est au cœur de la transition énergétique et Vichy Communauté souhaite encourager les initiatives vertueuses de son territoire et mobiliser tous les publics. Le **concours « Agir pour la transition énergétique ! »** a récompensé trois initiatives citoyennes en 2017.

En 2018, il s'est adressé aux établissements scolaires **pour une édition junior**. Quatre lauréats ont reçu une enveloppe de **500€** pour la réalisation de leur projet.

Pour l'édition 2019, le concours sera destiné à l'ensemble du « jeune public ».

## C. Règlement du concours

### 1. Objet

Le présent concours consiste à proposer une action concrète et réalisable en faveur de la transition énergétique sur une des **4 thématiques suivantes** :



Réduire ses consommations d'énergie à l'école ou au collège



Développer la gestion durable des déchets



Diminuer les pollutions liées aux transports



Préserver la biodiversité et les paysages

**La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.**

## 2. Les participants

Ce jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique appartenant aux catégories suivantes :

- Un établissement scolaire, une classe ou un groupe d'élèves (de la primaire à l'université)
- Une association qui œuvre auprès des jeunes
- Un espace jeunes ou un centre de loisirs

## 3. Information et participation

Le concours sera lancé dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le dossier de candidature sera transmis à toutes les structures identifiées et/ou à télécharger directement sur le site de Vichy Communauté. L'animateur TEPos pourra également vous l'envoyer et se rendre directement au sein des structures intéressées (cf. coordonnées plus bas).

Un **accompagnateur référent** devra être désigné pour chaque projet.

La participation et le dépôt des dossiers s'effectueront entre le **1<sup>er</sup> octobre et le 20 décembre 2019, cachet de la poste faisant foi.**

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### 3.1. La conception

Les participants disposeront de **trois mois** pour rédiger et proposer l'action envisagée dans le cadre des **4 thématiques** énoncées dans le présent règlement. Le dossier est constitué selon le modèle joint et fait figurer les éléments suivants :

#### • **Information sur le candidat**

Les coordonnées de l'accompagnateur référent pour le projet

Le qualificatif du projet : projet de structure, d'une classe, d'un groupe de jeunes

#### • **Un descriptif technique de l'action**

Le descriptif aura vocation à expliquer la démarche, et le fonctionnement ou l'utilisation que l'on peut faire de l'action **proposée au concours**.

Cette fiche descriptive contiendra :

- Une proposition du nom de l'action
- Utilité de l'action
- Le budget
- Le calendrier de réalisation
- L'état d'avancement du projet, si c'est un projet qui est déjà en cours ou non

*Les candidats peuvent joindre à leur dossier tout autre support pouvant présenter leur projet : vidéo, schéma, photographies, maquettes...*

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera considéré comme non-conforme. En cas de renseignement erroné, le candidat sera écarté du jeu concours.

#### 4. La sélection des nominés

Vichy Communauté pré-sélectionnera les projets jugés comme recevables. Les projets pré-sélectionnés seront soumis au vote du grand public via une page internet dédiée et une urne papier située à l'accueil de l'hôtel d'agglomération. Chaque votant pourra choisir les 5 projets de son choix. Les 5 projets qui comptabiliseront le plus de votes seront lauréats.

#### 5. La définition des prix

Les cinq projets lauréats se verront attribuer un prix de **500€** chacun pour la réalisation de leur projet.

Une soirée de remise des prix sera organisée pour clôturer le concours.

#### 6. Propriété

Les créations présentées, documents, modèles et prototypes, remis à l'organisateur restent la propriété de leurs auteurs. Il appartient aux participants, s'ils le désirent, de recourir à toute forme de protection de leurs créations avant la présentation au jury, l'exposition et la publication des résultats. Vichy Communauté ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une éventuelle contrefaçon ou plagiat.

Les participants s'engagent cependant à autoriser, entièrement et libre de frais, l'utilisation et la reproduction graphique de leurs créations et leurs noms aux seules fins promotionnelles et informationnelles de l'initiative de la communauté d'agglomération.

#### 8. Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les données personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée du jeu concours sauf si, pour motifs légitimes, un participant s'oppose au traitement vous concernant.

Pendant cette période, Vichy communauté met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à [QUI] (choisir :

notre personnel administratif, le service X, les agents de VC, Monsieur X ou Y... et, le cas échéant, à nos sous-traitants à lister).

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Vichy communauté s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans l'accord préalable du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données vous concernant.

Tout participant peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant VICHY COMMUNAUTE, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 9 place Charles de Gaulle, 03200 VICHY ou auprès de Juliette Cussinet, Animatrice TEPos de Vichy Communauté.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, tout participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## 9. Dépôt du dossier de l'action proposée

Les dossiers de candidature doivent être transmis à Vichy Communauté.

- par courrier avec la mention « **Jeu concours : Mon Territoire à Energie Positive** » entre le **1er octobre 2019 et le 20 décembre 2019** à l'adresse suivante :

**Kévin Le Postec – Animateur TEPos**  
Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération  
9, place Charles De Gaulle  
CS 92956 - 03209 VICHY Cedex

- Ou déposés à l'accueil de l'hôtel d'agglomération

Horaires d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

L'expédition des dossiers de candidatures sont à la charge exclusive et sous la responsabilité des participants.

## 10. Planning

<b>01/10/2019 - 20/12/2019</b>	Envoy du dossier de candidature
<b>02/01/2020 - 16/01/2020</b>	Vote en ligne ou dans l'urne située à l'accueil de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté
<b>17/01/2019</b>	Clôture du concours – Remise des prix

## 11. Informations complémentaires

- La participation à ce concours est gratuite.
- L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement

## D. Contacts

Le contact référent pour ce jeu concours est le suivant :

### Kévin Le Postec

Animateur Territoire à Energie Positive  
04 70 96 57 24  
[k.lepostec@vichy-communaute.fr](mailto:k.lepostec@vichy-communaute.fr)

Les candidats sont informés qu'un fichier informatique pourra être créé pour faciliter les échanges exclusifs avec les candidats nominés et lauréats du concours. Les informations obligatoires sont celles permettant de les informer valablement.

## 12. Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.